

COMMUNE DE  
PARCAY-  
MESLAY

**DECISION DU MAIRE**  
**APPROUVANT L'ACTE SPÉCIAL DE SOUS-TRAITANCE A L'ENTREPRISE**  
**SENEGON PERE ET FILS POUR UNE PRESTATION DE MARQUAGE**  
**DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENATURATION DES**  
**COURS D'ÉCOLE DU GROUPE SCOLAIRE « LES NEFLIERS »**

**Le Maire de la commune de Parçay-Meslay**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R-2193-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-49 du 19 septembre 2024 approuvant l'opération d'aménagement des cours d'école du groupe scolaire « Les Néfliers » et son plan de financement initial ;

VU la délibération en date du 30 mars 2023, modifiant la délibération du 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

VU la décision du Maire n°2025/26 du 04 juin 2025 attribuant le lot unique du marché de travaux de renaturation des cours du groupe scolaire « Les Néfliers », marché référencé n°2025-02, à l'entreprise SAS ANVALIA – ZA LA LOGE – 14 rue Gustave EIFFEL - 37 190 AZAY-LE-RIDEAU pour un montant de 239 781.62 euros hors taxes,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'exécution du marché n°2025-02, l'entreprise SAS ANVALIA, déclare par acte spécial sous-traiter à l'entreprise SENNEGON PERE ET FILS–ZA de la Loge– 37 190 AZAY LE RIDEAU, la prestation de réalisation du préau de l'école maternelle pour un montant de 19 368,40 euros hors taxes,

Après vérification des pièces transmises à l'appui de l'acte spécial.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la sous-traitance à l'entreprise SENNEGON PERE ET FILS–ZA de la Loge– 37 190 AZAY LE RIDEAU, pour la prestation de réalisation du préau de l'école maternelle pour un montant de 19 368,40 euros hors taxes,

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** l'acte spécial de sous-traitance.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

*Certifié exécutoire*

Envoyé en préfecture le 28/10/2025  
Reçu en préfecture le 28/10/2025  
Publié le 28/10/2025  
ID : 037-213701790-20251016-DECIS\_33\_2025-CC

Pour extrait conforme,  
Fait à Parçay-Meslay, le 16/10/2025

Le Maire

Bruno FENET

